

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE IMPLANTATION DE
TERRASSE « SUR PLACE DE STATIONNEMENT »**

FORMULAIRE A RETOURNER A L'ADRESSE FIGURANT AU BAS DE CETTE PAGE

DEMANDEUR :

Raison sociale :

Nom et prénom du gérant :

Adresse :

Tél : **Portable :**

N° SIRET : **APE :**

DEMANDE DE PLACE DE STATIONNEMENT :

S'agit-il d'une première demande? oui non

Envisagez-vous une modification de votre terrasse par rapport à l'année 2023?

- Non
- Oui. Laquelle ?.....
-

En cas de première demande ou d'une modification de la terrasse, veuillez fournir impérativement un visuel du mobilier projeté et un plan d'implantation détaillé (article 1 du règlement de la charte des terrasses approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 consultable sur le site internet de la Ville d'Epinal)

Renseignements :

- **Nombre souhaité de places de stationnement :**
- **Date d'occupation du au**

Important :

Pour bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une implantation de terrasse, l'établissement doit impérativement être pourvu de toilettes comprenant des cabinets d'aisance et des lavabos à l'usage exclusif de la clientèle.

Les cabinets d'aisance ne doivent pas communiquer directement avec la salle à manger ni avec les autres locaux renfermant des aliments.

Toutefois, dans les établissements offrant moins de 50 places, les équipements sanitaires du personnel peuvent également servir à la clientèle. Ces équipements doivent être situés de telle manière que la clientèle ne puisse pas pénétrer dans les locaux de préparation des aliments. Est-ce le cas pour votre établissement?

Cocher obligatoirement la case correspondante : NON OUI

Date et signature :

Cachet de l'établissement

Adresse : MAIRIE D'EPINAL
Direction des Services à la Population et Commerce
9 Rue du Général Leclerc – BP 25 - 88026 EPINAL Cedex

VILLE d'EPINAL

*** * * * ***

**PRÉSENTATION
DES
TARIFS MUNICIPAUX**

2024

EN EUROS

DROITS DE PLACE - TERRASSES

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2024

	2024 En euros
<p><u>Terrasses</u> <u>(zones piétonnes, semi piétonnes)</u></p> <p><u>Places</u> : des Vosges – 4 nations - Chipotte – Edmond Henri - de l'Atre - Saint Goëry – Parvis de la Gare – Parvis de la Fac.</p> <p><u>Rues</u> : de la Chipotte - de la calandre – Pellet - de la Basilique - de la Maix - Gaston Zinc - du Chapitre - des Minimés - des Pompes - des Petites Boucheries – du Palais de Justice – rue d' Ambrail – quai Contades – rue des Halles (à partir de l'angle de la rue de l'Atre vers la place des Vosges.</p> <p>(le m2 par an)</p>	32,40
<p><u>Terrasses</u></p> <p>Quartiers Plateau de la Justice - St le Cerf – Vierge - Saint Laurent.</p> <p>(le m2 par an)</p>	11,70
<p><u>Autres Terrasses</u></p> <p>(le m2 par an)</p>	18,60
<p><u>Terrasses</u> <u>Sur stationnement payant</u></p> <p>Réservation d'un emplacement de parking payant – par journée Indivisible, sauf dimanches et jours fériés.</p>	9.60 (1)

(1) le tarif s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DROITS DE VOIRIE

Taxe concernant l'établissement des permissions de voirie

7,10 €